



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. INTRODUCTION

D-BOX Technologies Inc. (« **D-BOX** » ou la « **Société** ») s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et responsable sur le plan social. D-BOX attend de ses fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et la Société a donc rédigé le présent Code de conduite des fournisseurs. Bien qu'il puisse y avoir des environnements juridiques et culturels différents applicables à ses fournisseurs, les fournisseurs de D-BOX doivent respecter les exigences minimales suivantes pour pouvoir faire des affaires avec la Société.

2. CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les fournisseurs de D-BOX doivent se conformer à l'ensemble des lois, codes et règlements applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les lois et règlements relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'aux pratiques en matière de travail.

3. ÉTHIQUE

Les fournisseurs exerceront leurs activités dans le respect des normes les plus élevées en matière de comportement éthique et conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent se conformer à ces exigences dans chacun des domaines suivants :

- 3.1 **Pratiques commerciales équitables.** Les fournisseurs ne se livreront à aucune soumission collusoire, fixation des prix, discrimination par les prix ou à aucune autre pratique commerciale déloyale en violation des lois antitrust.
- 3.2 **Intégrité des entreprises.** Les fournisseurs sont tenus de maintenir des normes élevées en matière de politesse, de professionnalisme, d'éthique et d'honnêteté dans toutes leurs interactions avec leurs parties prenantes et celles de D-BOX.
- 3.3 **Dessous-de-table, pots-de-vin et fraude.** Aucun fonds ou actif du fournisseur ne sera payé, prêté ou déboursé de quelque manière que ce soit sous forme de dessous-de-table, de « pots-de-vin » ou d'autres paiements destinés à influencer ou à compromettre la conduite de D-BOX, de ses employés ou de ses représentants.
- 3.4 **Corruption.** Bien que les lois et les coutumes varient d'un pays à l'autre, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences légales étrangères et aux lois canadiennes qui s'appliquent aux opérations à l'étranger, y compris la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*. De façon générale, ladite loi considère comme une infraction le fait : (i) de donner, d'offrir ou d'accepter de donner ou d'offrir, directement ou indirectement, toute forme d'avantage ou de bénéfice à un agent public étranger afin d'obtenir un avantage dans le cadre des activités professionnelles; ou (ii) d'adopter certaines pratiques comptables lorsque lesdites pratiques sont utilisées dans le but de corrompre un agent public étranger ou de dissimuler un pot-de-vin.



3.5 **Délit d'initié.** Il est légalement interdit à tout fournisseur en possession d'informations privilégiées de prendre part à des transactions portant sur des titres D-BOX, à moins que lesdites informations n'aient été largement diffusées par D-BOX dans le respect des lois et règlements relatifs aux titres.

4. PRATIQUES DE TRAVAIL

4.1 **Travail forcé, traite de personnes et esclavage.** Les fournisseurs n'auront recours à aucune forme de travail forcé, y compris le travail en milieu carcéral, la main-d'œuvre engagée à long terme, la servitude pour dettes, le travail militaire, l'esclavage ou toute autre forme de travail forcé. Les fournisseurs ne participeront en aucun cas au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil de personnes par la menace, le recours à la force ou toute autre forme de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou l'offre ou la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les fournisseurs ne conserveront en aucun cas les pièces d'identité, les passeports ou les autorisations d'emploi émis par le gouvernement d'un employé comme condition d'emploi. Lesdits fournisseurs autoriseront également les employés à démissionner de leur poste à tout moment.

4.2 **Travail des enfants.** Les fournisseurs s'assureront qu'il n'a été fait appel à aucune main-d'œuvre mineure pour produire ou distribuer leurs biens ou services. Les employés ne doivent pas avoir moins que l'âge minimum d'embauche établi par chaque pays ou juridiction locale. Si aucun âge minimum d'embauche n'est fixé, les employés ne doivent pas avoir moins que l'âge de la scolarisation obligatoire.

4.3 **Salaires et temps de travail.** Les fournisseurs doivent disposer d'un système permettant de vérifier et d'enregistrer avec précision les salaires, les déductions et les heures travaillées par les employés légalement autorisés. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des exigences applicables en matière de salaire et de rémunération, telles que définies par le droit du travail en vigueur, pour le travail normal, les heures supplémentaires, le nombre maximal d'heures, les salaires à la pièce et les autres éléments de la rémunération et des avantages sociaux. Les fournisseurs ne demanderont pas aux travailleurs d'effectuer plus d'heures que le nombre maximal d'heures de travail journalier fixé par les lois locales.

4.4 **Discrimination.** Les fournisseurs ne pratiqueront aucune discrimination dans leurs pratiques d'emploi sur la base de la race, de la couleur de peau, de la religion, du sexe, de l'âge, du handicap physique, du pays d'origine, des croyances ou de toute autre base interdite par la loi.

4.5 **Santé et sécurité.** D-BOX s'engage à mener ses activités de manière à proposer à ses employés un environnement de travail sûr et sain. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités d'une manière conforme à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables en matière de santé et de sécurité et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les accidents, les maladies ou les blessures sur le lieu de travail.

5. CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS



Les fournisseurs doivent s'abstenir de promettre, d'offrir, d'approuver, de donner ou d'accepter des paiements ou des cadeaux qui sont, ou pourraient être considérés, comme une tentative d'influencer les actions d'une personne, une décision commerciale ou de créer un sentiment d'obligation. La nature des cadeaux ou des divertissements ne doit pas, de par leur qualité, quantité ou le moment où ils sont remis, être utilisée par les fournisseurs pour obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Nous attendons des fournisseurs qu'ils tiennent des registres appropriés des échanges de cadeaux et de divertissements avec nos employés.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs respecteront les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris ceux de D-BOX, de ses sociétés affiliées et de ses partenaires commerciaux. Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour protéger et conserver les renseignements confidentiels et exclusifs de D-BOX et ils n'utiliseront lesdits renseignements qu'aux fins spécifiées par D-BOX. Les fournisseurs observeront et respecteront l'ensemble des brevets, marques de commerce et droits d'auteur de D-BOX et se conformeront à toutes les exigences relatives à leur utilisation telles qu'établies par D-BOX.

7. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

D-BOX s'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels de ses clients et de ses employés et à protéger de manière appropriée toutes les informations D-BOX. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve du même respect de la confidentialité et de la sécurité dans l'ensemble de leurs activités et qu'ils soient manifestement responsables des renseignements personnels qui leur sont confiés par D-BOX. À moins que la divulgation ne soit autorisée ou imposée par la loi (par exemple par une ordonnance d'un tribunal), nos fournisseurs sont censés protéger la confidentialité des renseignements sur leurs employés, sous-traitants et clients, y compris les renseignements exclusifs, confidentiels et à diffusion restreinte de D-BOX, conformément à toutes les lois applicables dans la ou les juridictions dans laquelle ou lesquelles ils exercent leurs activités. Les fournisseurs limiteront au strict minimum la transmission de renseignements confidentiels ou exclusifs de D-BOX non-cryptés.

8. ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

D-BOX s'engage à mener ses activités avec une approche toujours plus responsable en favorisant, accélérant et facilitant l'intégration des principes du développement durable dans son modèle d'affaires. Nous encourageons vivement les fournisseurs à mettre en œuvre une culture organisationnelle qui intègre la durabilité et qui contribue à la réalisation des 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies (ONU).



9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 2 juin 2022.